

DELIBERATION DU BUREAU

2024 n°12

FINANCES

Le Bureau s'est réuni le **11/04/2024**, sur convocation du Président en date du **04/04/2024**.

Présents : F. CHARTREUX, JP. COUTEAU, R. SILLAIRE, L. GUYOT, J. BOCANEGRA, D. PICARD, Ph. MONALDESCHI, C. SAUVAGE, E. PAYEUR, O. HEYOB, JL. CLAUDON, E. POIRSON, M. GUEGUEN, X. COLIN.

Excusés : A. HARMAND, JL. STAROSSE, R. ARNOULD.

BU2024-12 – FINANCES – DIVERS (7.10) – CONVENTION DE PRESTATION DE MENAGE

Depuis le 1^{er} mars 2024, la Communauté de Communes Terres Toulouises assure les prestations de ménage à l'intérieur du bâtiment 001 (Pépinière d'entreprises).

Le Syndicat Mixte du Grand Toulouais s'est rapproché de la CC2T afin que le ménage soit assuré dans les 3 bureaux occupés par son personnel.

La présente délibération a pour objet de fixer le tarif horaire applicable ainsi que les modalités d'exercice de la prestation.

Vu la loi n° 2010-1563 portant Réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010 qui officialise le principe de mutualisation des services entre communes et intercommunalités, qu'ils s'agissent de services fonctionnels ou de services opérationnels, hors transferts de compétences,

Attendu qu'à compter du 1^{er} mars 2024, les travaux de ménage sont réalisés au sein de la pépinière d'entreprises (bâtiment 001) par du personnel de la CC2T, compte tenu de la réorganisation du service,

Attendu que le Syndicat Mixte du Grand Toulouais a souhaité que la prestation de ménage des 3 bureaux occupés par son personnel soit assurée par le personnel de la CC2T,

Considérant que dans le cadre des horaires de ménage réalisés au sein de la pépinière d'entreprises (bâtiment 001), il est possible de réaliser du ménage, 2 fois par semaine, pour un total d'une heure hebdomadaire, dans les bureaux occupés par le SMGT,

En conséquence, le Bureau est invité à valider les tarifs et éléments de convention ci-dessous :

Les prestations objets de la convention comprennent l'ensemble des tâches nécessaires à l'accomplissement du ménage dans les bureaux occupés par la SMGT :

- Aspiration ou balayage
- Balayage humide ou lavage des sols
- Nettoyage et désinfection des poignées de portes et fenêtres
- Dépoussiérage des meubles sous réserve que les surfaces soient accessibles
- Vidage des poubelles de tri papier
- Entretien des vitres deux fois par an
- Le nettoyage et le dépoussiérage des équipements informatiques ou électriques n'est pas prévu

L'agent de la CC2T intervient 2 fois par semaine, à concurrence d'une heure hebdomadaire.

Le coût de la prestation est fixé à 18.78 €/heure pour un agent (taux horaire brut chargé), ce coût suivra l'évolution réglementaire.

La convention sera applicable au 1^{er} mars 2024, pour une durée d'un an renouvelable, reconductible tacitement, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé, moyennant un préavis de 3 mois. L'agent demeure sous la stricte responsabilité et autorité de la CC2T durant l'exercice de cette prestation.

En conséquence, il est proposé au Bureau de :

- **Valider la proposition tarifaire fixée à 18.78 €/heure pour un agent (taux horaire brut chargé) pour les interventions et prestations de ménage pour le compte du SMGT,**
- **Autoriser la signature de la convention à intervenir et de toutes pièces utiles,**
- **Préciser que la recette sera inscrite au budget de référence.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Mis en ligne le 11/04/2024 à 12h04

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-200070563-20240411-BU2024_12-D